

# Ce qu'apporte le label "Don en confiance"

La mission du Don en confiance : **nourrir la confiance des donateurs** et œuvrer dans leur intérêt en fixant des règles déontologiques et en contrôlant le respect.

Accroître la confiance dans les organisations d'intérêt général faisant appel public à la générosité permet de remplir un double objectif :

- **encourager la générosité** des personnes privées, physiques ou morales,
- **renforcer les capacités d'action et d'innovation des associations et fondations** par un contrôle exigeant, global et continu de leur fonctionnement.

## → Pour le public :

- **l'existence** auprès des organisations à but non lucratif menant des missions d'intérêt général **d'un contrôle** appuyé sur des principes déontologiques transparents
- **une incitation à aider les organisations** financièrement, notamment

## → Pour les donateurs, personnes physiques et morales :

- **un tiers de confiance** dont l'intervention permet de les conforter dans leur choix de soutenir telle ou telle organisation labellisée "Don en confiance"
- **un gage de transparence** et l'assurance d'un rendu-compte de l'utilisation de leur générosité, accessible et compréhensible, au-delà des exigences légales

## → Pour les organisations labellisées "Don en confiance" :

- **un facteur de développement et/ou de pérennité** par le respect des exigences, la mise en œuvre du changement et la maîtrise par la gouvernance de son organisation
- **un gage de confiance pour leurs donateurs** particuliers ou entreprises et leurs financeurs privés
- **le bénéfice d'un label reconnu** dans le secteur constituant *de facto* une garantie pour les pouvoirs publics et les médias
- **la sécurité d'un regard extérieur** pour la gouvernance, une identification des points de progrès à mettre en œuvre et un levier d'amélioration du fonctionnement interne
- **une déontologie adaptée** co-construite collectivement
- **un savoir-faire et une connaissance partagée des problématiques** du secteur à partir d'une expérience de plus de 25 ans
- **une participation** en tant que membre à la **vie associative** du Don en confiance

## → Pour le secteur associatif :

- **une référence unique** en matière de déontologie professionnelle construite par les organisations du secteur elles-mêmes
- **une incitation au progrès** par le partage des exigences et la professionnalisation des pratiques
- **un garde-fou** de l'évolution des pratiques de collecte du marché

## → Dans l'intérêt général et collectif :

- **un contrôle continu et indépendant** de l'utilisation de 1,5 milliard d'euros de fonds privés collectés par les 85 organisations labellisées au 31 décembre 2016
- **une rigueur dans l'utilisation des fonds** issus de la générosité en faveur de toutes les causes d'intérêt général